

# Regroupement Pédagogique Intercommunal

Chailley – Turny -Boeurs-en-Othe – Fournaudin – Cérilly - Sormery



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES (Accueil loisirs, Garderie, Cantine, Interclasse)

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) organise pour les élèves des Écoles Maternelles et Élémentaires de CHAILLEY, TURNY et SORMERY des services périscolaires qui ont pour objectifs :

- d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité la restauration des enfants scolarisés et l'encadrement pendant l'interclasse,
- de permettre l'apprentissage de l'autonomie et de la socialisation de l'enfant,
- d'assurer dans les meilleures conditions l'accueil des enfants en accueil loisirs ou garderie.

Les services périscolaires proposés aux familles sont payants.

Ils n'ont aucun caractère obligatoire pour les Municipalités.

Pendant ces temps périscolaires, les enfants sont confiés à une équipe d'agents communaux sous la responsabilité du Maire des communes concernées.

### 1 – INSCRIPTIONS

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement la fiche d'inscription périscolaire. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, les services périscolaires. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis (modification de n° de téléphone, etc.) doit être signalé au Secrétariat de Mairie de Chailley, Turny ou Sormery.

### 2 – TARIFS ET PAIEMENTS

Les tarifs sont fixés par délibération des Conseils Municipaux.

Le paiement est à faire dès réception du titre de recettes par chèque, par TIPI au Centre des Finances Publiques concerné, ou par carte bancaire (pour TURNY).

*Pour les enfants utilisant les services périscolaires de CHAILLEY, **le paiement (numéraire ou chèque) peut se faire en Mairie pendant un mois après réception de la facture** et, après la date d'échéance, à réception de l'avis des sommes à payer, directement au Service de Gestion Comptable de JOIGNY, par virement bancaire, par carte bancaire au guichet, par chèque ou en vous connectant sur la plateforme PAYFIP (paiement par internet) [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)*

*Les Centres de Finances Publiques n'acceptent plus les paiements en espèces. Toutefois, les usagers qui souhaiteraient continuer à régler en numéraire auront la possibilité de le faire auprès du réseau de buralistes qui auront conclu une convention avec la DGFIP, grâce au Datamatrix (QR Code) qui apparaîtra sur les Avis des Sommes à Payer (titres).*

### **3 – HORAIRES**

Les horaires des services périscolaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

Les élèves non-inscrits aux services périscolaires ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'École. Il est également interdit aux enfants inscrits de quitter l'école pendant les temps périscolaires sans demande écrite préalable des parents.

### **4 – FONCTIONNEMENT**

Les services périscolaires fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire uniquement. Les enfants sont pris en charge par les services municipaux pour la durée pour laquelle ils sont inscrits.

#### **Cantine**

Les menus sont élaborés par une société externe en concertation avec une diététicienne. Ils sont livrés chaque matin pendant la période scolaire selon les normes diététiques en vigueur. Ils peuvent être adaptés selon la demande expresse et justifiée des parents (certificat médical).

L'inscription ou l'annulation pour le repas du jour se fait impérativement auprès du Secrétariat de Mairie de Chailley, Turny ou Sormery selon le principe de commande défini (modalités dans le courrier de rentrée scolaire 2024-2025). **Tout repas commandé (non annulé dans les temps) est facturé.**

**En cas d'absence de l'enfant, les familles n'ont pas la possibilité de récupérer le repas à la cantine.**

Conformément aux dispositions du titre 5 relatif aux dispositions particulières applicables aux établissements de restauration collective, de l'arrêté du 21 décembre 2009 pris en application du règlement communautaire du 29 avril 2004 (n° 852/2004), la préparation et l'utilisation des paniers-repas doivent obéir à certaines règles.

En conséquence, sauf cas exceptionnel étudié préalablement par la Commission des Écoles, les Municipalité n'acceptent pas que les enfants amènent leur panier repas à la cantine.

#### **Accueil Loisirs - Garderie**

L'Accueil loisirs ou la Garderie se déroulent au sein des bâtiments communaux dont le lieu peut être modifié en fonction des nécessités du service.

Le goûter n'est pas prévu à la prestation. Les parents sont toutefois autorisés à le fournir à leur(s) enfant(s).

### **5 – ORGANISATION DE L'INTERCLASSE**

- **Avant les repas** : les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par les agents communaux qui assurent la surveillance dans la cour, le passage aux toilettes, le lavage des mains, une entrée calme dans la cantine.
- **Pendant le repas** : le personnel veille à ce que les enfants mangent suffisamment, correctement, proprement, un peu de tout ce qui est présenté (éducation au goût) dans le respect des autres (camarades et adultes) et des locaux.
- **Après le repas** : les enfants sont conduits par le personnel communal dans la cour de l'École, pour un temps libre surveillé.

- **Rôle et obligations du personnel communal** : le personnel de service, outre son rôle touchant à la mise à disposition des aliments, participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

## **6 – RÈGLES DE VIE ET DISCIPLINE**

**Les enfants doivent être polis, disciplinés et respectueux entre eux et envers les adultes (obéir aux consignes données et ne pas répondre avec insolence) et doivent aussi respecter les lieux et le matériel.**

L'entrée dans les locaux communaux doit se faire dans le calme et la discipline. De manière générale, se respecter mutuellement, respecter les adultes et le matériel.

Concernant la cantine : à table, les enfants doivent déjeuner dans le calme, faire attention au partage des aliments, manger proprement, se servir correctement des couverts, respecter la nourriture, lever la main pour demander quelque chose. Les enfants quittent leur place après avoir rangé leur chaise et toujours dans le calme.

**Toute insolence, tout manque de respect, refus d'obéissance, non-respect du règlement entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Cette mesure sera prise sur décision du Maire et peut intervenir dès le lendemain des faits. Les éventuelles dégradations occasionnées par les enfants seront facturées aux parents.**

**Nous vous remercions de lire avec vos enfants ces quelques règles qui faciliteront le bon fonctionnement de nos services.**

## **7 – SANTÉ ET SÉCURITÉ DES ENFANTS**

Le service n'est pas en mesure de décider seul l'organisation des régimes alimentaires. La sécurité des enfants atteints de troubles de santé (allergies...) est prise en charge dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin de famille.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf si un PAI le prévoit et que les parents concernés signent une décharge.

En cas d'incident, le responsable légal désigné par la famille est prévenu par téléphone et la Directrice de l'École en est également informée.

En cas d'accident grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (médecin, pompiers, SAMU). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques auxquelles il peut être joint.

En cas de crise sanitaire (pandémie), selon les préconisations gouvernementales, les parents seront informés des mesures prises.

## **8 – ASSURANCE :**

Comme toute activité extra-scolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle pour leur enfant et fournir l'attestation qui sera à joindre avec la fiche d'inscription périscolaire.

La Municipalité couvre les risques liés à l'organisation du service.

L'inscription aux services périscolaires (accueil loisirs, garderie, cantine, interclasse) implique l'acceptation et le respect de ce règlement.

Règlement intérieur approuvé par les Conseils municipaux des communes du RPI, et mis à jour annuellement.

Les Maires,

CHAILLEY  
Philippe GUINET-BAUDIN

TURNY  
Jean-Claude CHEVALIER

BOEURS-EN-OTHE  
Françoise GIVAUDIN

FOURNAUDIN  
Christophe VIOLETTE

CÉRILLY  
Edith VALLÉE

SORMERY  
Gérard DELAGNEAU

Mairie de CHAILLEY  
03.86.56.22.35  
1 Place de la Mairie  
89770 CHAILLEY  
[mairie.de.chailley@wanadoo.fr](mailto:mairie.de.chailley@wanadoo.fr)

Mairie de FOURNAUDIN  
03.86.88.12.18  
Rue du Port  
89320 FOURNAUDIN  
[mairie.fouinaudin@gmail.com](mailto:mairie.fouinaudin@gmail.com)

Mairie de TURNY  
03.86.35.10.99  
1 Place de la Mairie  
89570 TURNY  
[mairie@turny.fr](mailto:mairie@turny.fr)

Mairie de CÉRILLY  
03.86.88.09.11  
3 rue de l'Abîme  
89320 CÉRILLY  
[mairie.cerilly@nordnet.fr](mailto:mairie.cerilly@nordnet.fr)

Mairie de BOEURS-EN-OTHE  
03.86.88.13.88  
13 rue d'Arces  
89770 BOEURS-EN-OTHE  
[mairie.boeursenothe@wanadoo.fr](mailto:mairie.boeursenothe@wanadoo.fr)

Mairie de SORMERY  
03.86.56.32.20  
51 Rue Janson  
89570 SORMERY  
[mairiedesormery@gmail.com](mailto:mairiedesormery@gmail.com)